



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des Élections et des Associations

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le 31 août 2023.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE
ET FIXANT LEURS LIEUX ET LEURS CIRCONSCRIPTIONS
POUR TOUTES LES ÉLECTIONS AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.12, L.13, L.15 à L.17 et R.40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 modifié instituant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le recensement réalisé auprès des maires du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour toutes les élections au suffrage universel direct, les électeurs de chaque bureau de vote se réuniront conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sont applicables aux scrutins organisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 31 août 2022 modifié susvisé est abrogé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mesdames et Messieurs les sous-préfets de BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS, LENS, MONTREUIL-SUR-MER et SAINT-OMER, et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, auquel ils donneront la plus large publicité.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX.